

# Simplifiez vos démarches avec le CFE

## NOS MISSIONS

Le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) est le « guichet unique » des entreprises du secteur artisanal.

- Il vous **informe** et vous **oriente** sur les démarches relatives à l'exercice de votre activité.
- Il vous permet d'effectuer, **en un même lieu, et en une seule fois**, l'ensemble des formalités administratives concernant votre entreprise :
  - Votre déclaration de début d'activité (Inscription auprès des organismes sociaux : Urssaf, Sécurité Sociale des Indépendants (SSI), déclaration d'existence et choix du régime fiscal auprès des services fiscaux, INSEE)
  - Votre demande d'exonération des cotisations sociales (Aide à la Création Reprise d'Entreprise - ACCRE, )
  - Vos autres déclarations, demandes d'autorisation et d'agrément, pour l'exercice de certaines activités réglementées (attestation de qualification, carte d'ambulancier, déclaration d'existence...)
  - Les modifications liées aux évolutions de votre entreprise
  - Votre déclaration de cessation d'activité
- Il effectue le contrôle formel de votre déclaration et la transmet aux organismes dont relève votre entreprise.
- Le CFE est, par ailleurs, compétent pour traiter des dossiers de formalités concernant les **micro-entrepreneurs** qui exercent une activité artisanale à titre principal ou secondaire.

## Pour faciliter vos démarches

**Vous trouverez ci-joint :**

- La liste des pièces justificatives à joindre pour vos formalités
- Des fiches d'information selon les caractéristiques de votre entreprise



**Chambres de Métiers  
et de l'Artisanat**

Région  
Pays de la Loire

## DANS QUELS CAS DOIS-JE M'ADRESSER AU CFE ?

### Pour déclarer mon début d'activité

- Création ou reprise d'une Entreprise Individuelle (EI) ou d'une Entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée (EIRL)
- Constitution d'une société

### Pour déclarer toutes modifications

- Changement d'adresse, d'activité, de nom, de dénomination, d'enseigne ou de nom commercial, de statut juridique, de gérance, de dirigeant...
- Ouverture ou fermeture d'un établissement
- Inscription de mon conjoint en qualité de « conjoint collaborateur »

### Pour déclarer ma cessation d'activité

- Fermeture ou cession de mon entreprise
- Mise en location gérance de mon entreprise

## QUAND DOIS-JE EFFECTUER MA DÉCLARATION ?

### Pour les déclarations de début d'activité

- **Un mois au plus tôt** avant la date de début d'activité et au plus tard le jour où je démarre mon activité (Si je débute mon activité le 15 février, je peux déposer ma déclaration entre le 15 janvier et le 15 février).

*Une société peut être déclarée « sans activité » au moment de son immatriculation et donc être créée plusieurs mois avant le début d'exploitation de l'entreprise. Dans ce cas, sa mise en activité doit faire l'objet d'une seconde formalité.*

*Dans tous les cas, une société ne peut commencer son activité ni avant la date de signature des statuts, ni avant la date d'entrée en vigueur du bail.*

Bon à savoir



### Pour les déclarations modificatives et de cessation d'activité

- Dans le délai d'**un mois au plus tard** suivant la modification ou la cessation d'activité.

## QUELS SONT LES FRAIS LIÉS À MA DÉCLARATION ?

- Le législateur a prévu le paiement d'une redevance pour certaines formalités au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) et au Répertoire des Métiers (RM).
- Son montant, variable selon la nature de la formalité et la forme juridique de l'entreprise, est indiqué sur la liste des pièces justificatives à joindre à votre déclaration.

## COMMENT EFFECTUER MA DÉCLARATION ?

Je peux effectuer ma déclaration, par courrier, dans le cadre d'un rendez-vous ou par l'intermédiaire d'un prestataire extérieur.

Nota : pour les Chambres de Métiers et de l'Artisanat utilisatrices, la formalité peut être effectuée en ligne sur les sites : [www.cfe-metiers.com](http://www.cfe-metiers.com) ou [www.guichet-entreprises.fr](http://www.guichet-entreprises.fr)

### Par courrier

- 1ère solution : Je télécharge les formulaires sur le site [www.service-public.fr/professionnels-entreprises/formulaires/](http://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/formulaires/). Je les complète (manuellement ou à l'écran), je les imprime en trois exemplaires, je les signe et je les adresse au CFE avec les pièces justificatives\* et les frais.
- 2ème solution : Le CFE peut préparer ma déclaration modificative et m'adresser les formulaires pour vérification et signature.

Après relecture de la déclaration, j'envoie les formulaires signés, et je joins le cas échéant les pièces justificatives\* et les frais.

### Sur rendez-vous

- Je contacte le CFE au moins deux semaines avant d'effectuer ma déclaration. Si la formalité nécessite des pièces justificatives, elles me seront précisées à cette occasion.
- Le jour du rendez-vous, je me présente avec les renseignements et les pièces justificatives\* demandées, originaux ou photocopies selon le cas.
- Le CFE prépare ma déclaration que je signe après vérification.

### Par un prestataire

- Je confie ma déclaration à un prestataire (notaire, avocat, comptable...). Il se charge de transmettre directement mon dossier complet au CFE.
- Si j'ai donné mandat, mon prestataire complète les formulaires et les signe à ma place.
- Si je n'ai pas donné mandat, je relis attentivement les formulaires pré-remplis par mon prestataire avant signature.

Nota : Dans tous les cas, je m'assure que mon prestataire réalise l'ensemble des formalités (Répertoire des Métiers, Registre du Commerce, demande d'ACCRES...)

**\* La photocopie des pièces justificatives n'est pas prise en charge par le Centre de Formalités des Entreprises (CFE).**

## LE SUIVI DE MA DÉCLARATION

Si mon dossier est complet, le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) me remet un double de ma déclaration et me délivre un récépissé de déclaration, avec le cas échéant, l'attestation de dépôt de la demande d'aide à la création d'entreprise (ACCRE), et l'attestation provisoire de carte d'activité ambulante.

Ma déclaration est alors transmise immédiatement aux organismes dont relève mon entreprise.

Quels sont les organismes destinataires ?	Pour quoi faire ?	Quels sont les documents qui me sont destinés et que je dois conserver ?
<b>La Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA)</b>	Immatriculation ou mise à jour au Répertoire des Métiers	Extrait d'inscription ou de radiation
<b>Le Greffe du Tribunal de Commerce (GTC)</b>	Immatriculation ou mise à jour au Registre du Commerce (si activité commerciale ou société)	Extrait d'immatriculation ou de radiation
<b>La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)</b>	Mise à jour du fichier CCI (si activité commerciale ou société)	
<b>La Sécurité Sociale des Indépendants (SSI)</b>	Affiliation à l'assurance maladie et à l'assurance vieillesse	
<b>Union de Recouvrement de la Sécurité Sociale et des Allocations Familiales (URSSAF)</b>	Affiliation pour les allocations familiales. Affiliation au fichier des employeurs si embauche de salariés. Examen de la demande d'aide à la création d'entreprise (ACCRE)	Notification d'attribution de l'aide
<b>Mutualité Sociale Agricole (MSA)</b>	Affiliation à l'assurance maladie et à l'assurance vieillesse Affiliation pour les allocations familiales.	
<b>Le Centre des Impôts</b>	Déclaration d'existence et transmission du choix de votre régime fiscal	
<b>Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE)</b>	Inscription au répertoire national des entreprises, pour attribution du numéro SIREN pour l'entreprise, du numéro SIRET pour l'établissement et du code Activité Principale Exercée (APE)	Avis d'inscription au fichier Sirene (n° SIREN, SIRET, code APE)



[www.artisanatpaysdelaloire.fr](http://www.artisanatpaysdelaloire.fr)



**Chambres de Métiers  
et de l'Artisanat**

Région  
Pays de la Loire